

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de révision 2019-03-13

Date de mise à jour 2017-03-07

Numéro de version 2.0

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Sievert MAPP EU

Numéro d'article 222183, 380 g, 788 ml

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Propulseurs

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Sievert AB  
Box 1366  
17126 SOLNA  
Suède  
Téléphone +46 (0)8-629 22 00  
E-mail info@sievert.se

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Cas urgents: appeler le 112, demander des renseignements sur le poison.

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1), H220

Gaz comprimé, H280

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger  
H220 Gaz extrêmement inflammable  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Mentions de mise en garde  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger  
P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition  
P410+P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
<b>PROPÈNE</b>		
N° CAS: 115-07-1 N° CE: 204-062-1 Index n°: 601-011-00-9	Flam Gas 1, Press Gas <i>P</i> ; H220, H280	≥99,5 %
<b>PROPANE</b>		
N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 Index n°: 601-003-00-5 REACH: 01-2119486944-21	Flam Gas 1, Press Gas <i>P</i> ; H220, H280	≤0,5 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### En respirant

Laissez le blessé se reposer dans un lieu chaud à l'air frais; Si les symptômes restent contactez le médecin.

#### En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

#### En contact avec la peau

Enlevez les vêtements contaminés.

Chauffez les divers parties de corps affectés si le gel est présent.

Consulter un médecin en cas de gelures importantes.

#### En cas de consommation

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Une émission rapide de gaz peut causer des gelures.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Agents d'extinction recommandés

S'éteint avec une poudre, un koldioxyde ou avec de l'écume.

#### Agents d'extinction non recommandés

Le produit ne doit pas être éteint avec de l'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Gas inflammable.

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé (monoxyde de carbone et dioxyde de carbone) peuvent se propager.

Les gaz forment des mélanges explosifs avec l'air.

En cas d'incendie peut se développer une grande pression qui peut conduire à l'explosion du paquet.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie utilisez un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager le long du sol.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

N'inspirez pas le gaz.

Observez le risque d'allumage et d'explosion.

Lors de petits déversements < 5 kg, évacuer la zone et ventiler les fumées.

Fermez les équipement à flamme ouverte, feu ou autre source de chaleur.

Observez le risque d'étincelles à cause de l'électricité statique. Ne vous déshabillez dans la chambre où a eu lieu la perte.

Costume de protection chimique utilisé en cas de sauvetage et d'assainissement.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez le rejet sur la terre, le déversement dans l'eau ou l'émission dans l'air.

Évitez le déversement dans la canalisation.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Évacuez la zone et ventilez les vapeurs. Observez le risque d'explosion.

Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Inhalez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau et les yeux.

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Feu ouvert, objets chauffés, formation d'étincelles et autres sources d'allumage ne sont pas permis dans le local où ce produit est manipulé. Prévenez la formation d'électricité statique en utilisant un plancher semi-conducteur, des semelles et une humidité au-dessus de 50%.

Un plan d'évacuation existe et les sorties d'évacuation ne doivent pas être bloquées.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Contact avec le produit en état liquide peut causer des engelures.

Conservez-le dans un endroit sec pas au-dessus de la température ambiante normale.

Conservez-le dans un espace bien ventilé.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.

### 7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

#### DNEL

Aucune donnée disponible.

## PNEC

Aucune donnée disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Pour la prévention des risques au travail, il est nécessaire de prendre en considération les dangers physiques (voir chapitres 2 et 10) avec ce produit selon la directive européenne 89/391 et 98/24 ainsi que la législation nationale de protection des travailleurs.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

#### Protection des yeux/du visage

Une protection des yeux n'est pas nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

#### Protection de la peau

Les gants de protection ne sont normalement pas nécessaires du fait des propriétés de ce produit, mais ils peuvent être portés pour d'autres raisons : à cause par exemple des risques mécaniques, des risques de brûlures ou des risques microbiologiques.

#### Protection respiratoire

Une masque de respiration peut être nécessaire.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: Gaz comprimé. Couleur: incolore.
b) odeur	sans odeur
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	Non spécifié
e) Point de fusion/point de congélation	-185 °C
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-48 °C
g) Point d'éclair	-108,0 °C
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limite inférieure d'explosion 2% Limite supérieure d'explosion 11%
k) Pression de vapeur	900 kPa (15°C)
l) Densité de vapeur	1,50 (0°C, air = 1)
m) Densité relative	0,6 kg/L
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Très peu soluble(<0,1%)
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	497 °C
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Information non disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le risque principal de ce produit est son inflammabilité.

Notez qu'en cas d'inhalation de grandes quantités, il existe un risque d'asphyxie dû au manque d'oxygène.

#### Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

#### PROPANE

LC50 Rat 4h: 658 mg/L Inhalation

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le contact avec du gaz comprimé peut causer des engelures.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le contact avec du gaz comprimé peut causer des engelures.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non sensibilisant.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

#### Cancérogénicité

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

#### Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aux grandes concentrations il y a un effet narcotique et anesthésique.

Inhalation continue peut conduire à la mort ou à la perte de conscience.

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

#### Danger par aspiration

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Les quantités dans lesquelles ce produit est utilisé n'ont pas des effets sur l'environnement. Observez donc que le milieu avoisinant en peut être influencé et que toutes les émissions dans la nature peuvent influencer l'écosystème.

#### PROPANE

LC50 Daphnie (Daphnia magna) 48h: 16.3 mg/L

LC50 Poisson 96h: 16.1 mg/L

IC50 Algues 72h: 11.3 mg/L

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit se dégrade aisément dans la nature.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Les informations sur la mobilité dans la nature manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit est nuisible pour l'environnement.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Manipulation des déchets pour le produit

Le produit et son emballage doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

Ce produit normalement n'est pas recyclé.

Respecter les réglementations locales.

## Classification selon 2008/98

Code déchets recommandé:

16 05 04 Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

### 14.1. Numéro ONU

1077

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

PROPYLÈNE

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

2: Gaz

### Code de classification

2F: Gaz liquéfié: inflammable

### Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

### Étiquettes



### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: B/D

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### 14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

Catégorie d'arrimage E (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-D

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-U

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'est pas demandé pour ce produit.

## SECTION 16: Autres informations

**16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche**

### Révision de ce document

Versions antérieures

2017-03-07 Modifications dans la section 3, 4, 5, 8, 11, 13.

**16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

**Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3**

Flam Gas 1 Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1)

Press Gas P Gaz comprimé

### Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction tunnel: B / D; Transport en citerne: Passage interdit dans les tunnels de catégories B, C, D et E ; Autre transport: Passage interdit dans les tunnels de catégories D et E

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

**16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données**

### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2019-03-13.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

**Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité**

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
- 2008/98 DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

**16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification**

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

**16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents**

**Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3**

H220 Gaz extrêmement inflammable

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

**16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement**

**Avertissement pour une utilisation incorrecte**

Ce produit peut provoquer des lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément à son utilité.

**Autres informations pertinentes**

Non spécifié

**Informations sur ce document**



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, [www.kemrisk.se](http://www.kemrisk.se)